

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2019

---

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (N° 2201)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL76

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 9

Après le mot :

« violences »,

insérer les mots :

« ou à quiconque ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette application doit aussi pouvoir être à disposition de proches ou de voisins. En effet, il arrive qu'une personne victime de violence n'ait pas les moyens de signifier à l'autorité publique qu'elle est en danger.

En effet, de nombreux internautes ont interpellé le gouvernement à l'aide de vidéos ou d'enregistrements vocaux ou de messages pour signaler une personne battue. Ces personnes là doivent pouvoir avoir accès à cette application.